

DECISION

Objet : Autres domaines de compétences des communes - Tarifs du camping municipal (2023)

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 décidant d'accorder à M. le Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus ;
Vu la délégation de service public passée avec l'entreprise FRERY, domiciliée 26 rue Schwob à Chateauroux (36000) ;
Vu le règlement intérieur ;
Considérant qu'il convient de définir le montant des tarifs 2023 à appliquer pour l'utilisation des services du camping municipal ;

- DECIDE -

Article 1 : Les tarifs relatifs à l'utilisation du camping municipal seront établis comme suit :

- **Camping (tarif journalier)***

	Basse saison	Haute saison
	T.T.C.	T.T.C.
Forfait 1 personne (1 emplacement 2 roues/canoë/randonneur)	8,30 €	9,90 €
Forfait 1 à 2 personnes (1 emplacement)	15,30 €	18,60 €
Adultes supplémentaire (+ de 18 ans)	5,60 €	7,80 €
Enfant en plus (de 3 à 17 ans / gratuit pour les moins de 3 ans)	2,55 €	3,80 €
Forfait A.C.S.I.	17,00 € (jusqu'au 08/07 et à partir du 26/08)	
Animal en laisse	1,80 €	
Branchement électrique de 6A	5,00 €	
Véhicule supplémentaire	2,50 €	3,00 €
Visiteur/avec accès piscine	4,00 €	5,00 €
Garage mort (non connecté)	2,70 €	3,10 €

- **Chalets 4/6 couchages (tout compris, sauf draps)***

	Basse saison	Haute saison
	T.T.C.	T.T.C.
2 nuits (pour 4 personnes)	140,00 €	180,00 €
3 nuits (pour 4 personnes)	202,00 €	266,00 €
4 nuits (pour 4 personnes)	265,00 €	343,00 €
5 nuits (pour 4 personnes)	321,00 €	398,00 €
6 nuits (pour 4 personnes)	380,00 €	459,00 €
Forfait semaine (pour 4 personnes)	413,00 €	511,00 €
Frais de dossier	12,00 € ttc	
Caution pour location	250,00 € ttc + 50 €	

- **Autres services**

	T.T.C
Forfait ménage pour le séjour (ne comprend pas la vaisselle)	50,00 €
Douche visiteur	2,00 €
Lit bébé par jour	1,00 €
Chaise bébé par jour	1,00 €
Machine à laver / sèche linge (le jeton)	5,00 €
Kit 2 torchons pour le séjour	1,20 €
Vidange camping-car	6,10 €
Prise européenne (vente ou caution)	15,00 €

*Plus taxe de séjour en vigueur par jour et par personne

Article 2 : Les périodes seront les suivantes :

- Basse saison : du 1^{er} avril au 30 juin et du 26 août au 31 octobre
- Haute saison : du 1^{er} juillet au 25 août

Article 3 : La Direction Générale des Services, M. le Trésorier principal et l'entreprise délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourants citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 24/04/2023



Le Maire,

Jeanny
Jeanny **LORGEUX**.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : **25 AVR. 2023**

Publié ou notifié le : **25 AVR. 2023**

Date de mise en ligne sur le site internet : **26 AVR 2023**